



## AVIS PUBLIC

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINT-CAMILLE

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-01 INTERDISANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUES OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIERS DURANT CERTAINS JOURS DE L'ÉTÉ 2026

---

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Mme Julie Vaillancourt, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité du canton de Saint-Camille :

QUE le règlement numéro 2026-01 interdisant l'épandage de déjections animales, de boue ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers durant certains jours de l'été 2026 a été adopté lors de la séance ordinaire du 2 février 2026.

QUE toute personne intéressée peut en prendre connaissance, pour consultation, au bureau municipal de la Municipalité du canton de Saint-Camille.

Ce règlement entre en vigueur dès la publication de son adoption, conformément à la loi.

DONNÉ À SAINT-CAMILLE, CE 3<sup>È</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN 2026.

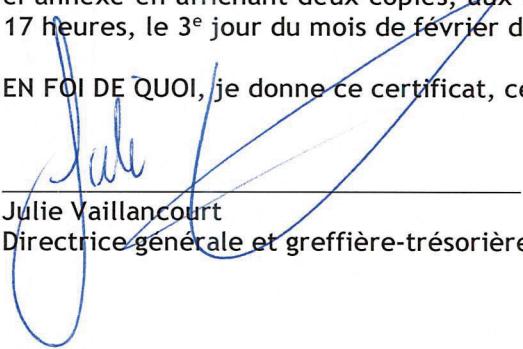
  
Julie Vaillancourt  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, domiciliée à Wotton, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 8 heures et 17 heures, le 3<sup>È</sup> jour du mois de février de l'an 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3<sup>È</sup> jour du mois de février de l'an 2026.

  
Julie Vaillancourt  
Directrice générale et greffière-trésorière